

REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE-PRESIDENTE N° DDVP-2026-60

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION D'INTERVENTION DES PEDICURES-PODOLOGUES AUPRES DES PATIENTS DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.8 du 20 mai 2026 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président
et à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité de fixer les conditions dans lesquelles interviennent les professionnels libéraux auprès
des patients suivis par le service de soins infirmiers à domicile,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec Monsieur Lucas PEREZ, pédicure-podologue, une convention d'intervention auprès des
patients du service de soins infirmiers à domicile. Les interventions sont prises en charge par le SSIAD dans une
limite de 3 soins par usager et par an.

ARTICLE 2° :

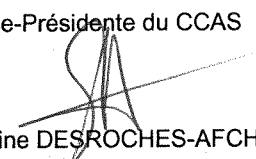
La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **15 OCT 2026**

La Vice-Présidente du CCAS


Sandrine DESROCHES-AFCHAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2026-60 PEREZ CONVENTION INTERVENTION PEDICURE AUPRES PATIENS SSIAD

Date de transmission de l'acte : 15/10/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/10/2026

Numéro de l'acte : 26_01194 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20261015-26_01194-CC

Date de décision : 15/10/2026

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres